



# Code of Business Conduct & Ethics

May 2019

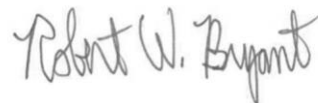
## ***Message du PDG***

L'intégrité et la réputation exceptionnelle d'Axalta sont essentielles. Nous devons tous les protéger. Il est donc essentiel que tout le monde chez Axalta comprenne et agisse conformément à notre Code de conduite et d'éthique.

Notre Conseil d'administration a validé la Code de conduite et d'éthique d'Axalta. Celui-ci établit notre programme de conformité et reflète nos principales valeurs. Il est complété par nos politiques et procédures qui, avec le Code, doivent guider votre conduite dans toutes les situations. Notre Code a le soutien total de l'équipe de direction d'Axalta et doit être respecté par tous les employés, dirigeants et administrateurs d'Axalta à travers le monde.

Nous vous remercions de toujours appliquer les normes les plus élevées établies dans notre Code et de vous montrer à la hauteur de notre réputation et de notre intégrité.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Robert W. Bryant". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Robert Bryant

## Le Code s'applique à tout le monde

Ce Code traite des principes éthiques clés et régit la manière dont les employés, les dirigeants et les membres du Conseil d'administration d'Axalta doivent exercer leurs activités. Des procédures quotidiennes plus spécifiques sont présentées dans les politiques et procédures d'Axalta. Le Conseil d'administration demande à la haute direction de la Société de s'assurer que ce Code et les politiques d'entreprise de la Société régissent les activités de la Société. Par conséquent, chacun chez Axalta doit comprendre les exigences juridiques et éthiques qui s'appliquent à ses unités opérationnelles et à ses domaines de responsabilité.

Le Code ne peut pas traiter chaque situation que le personnel d'Axalta peut rencontrer, mais, en résumé, Axalta s'attend à ce que vous exerciez toujours nos activités de façon à refléter de manière favorable la Société et vous-même. Si vous n'êtes pas certain qu'une action soit éthique, posez-vous les questions suivantes :

- L'action est-elle légale ?
- L'action est-elle conforme au Code ?
- Si elle était divulguée, l'action résisterait-elle à l'examen du public ?
- L'action renforcera-t-elle la réputation d'Axalta en tant qu'entreprise éthique ?

Si vous ne pouvez pas répondre à ces questions par un oui inconditionnel, cherchez de l'aide en consultant les politiques d'Axalta, ou en discutant de la situation avec votre supérieur hiérarchique, votre agent local ou régional de conformité ou avec un membre du service juridique avant d'entreprendre l'action.

## Nous respectons toutes les lois applicables

Respecter la loi est la base de notre Code de conduite et d'éthique. Axalta exerce ses activités dans de nombreux pays et territoires différents, et les employés doivent se conformer aux lois applicables dans tous les pays où ils se déplacent ou à n'importe quel endroit où Axalta opère. Même si les employés ne connaissent peut-être pas les détails de toutes les lois, règles et réglementations, il est important de savoir quand demander de l'aide. Vous devez notamment connaître les lois suivantes qui ont un impact sur nos activités :

**Sécurité/environnement des employés :** Rien n'est plus important que la sécurité et la santé de nos employés et entrepreneurs, de nos clients et des communautés où nous exerçons nos activités. Chez Axalta, c'est la responsabilité de tous les employés, à tous les niveaux. Les employés doivent faire leur travail conformément aux pratiques et normes de sécurité. Tous les employés Axalta doivent comprendre et respecter la Politique d'Axalta en matière d'environnement, de santé et de sécurité, mais aussi aux politiques et procédures pertinentes des sites où ils travaillent.

**Lois contre la corruption :** Axalta s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), la loi britannique contre la corruption et les lois anti-corruption de tous les autres pays où nous exerçons nos activités. Il n'est jamais approprié d'offrir, de donner, de demander ou d'accepter des pots-de-vin ou tout autre type d'avantage préférentiel inadéquat de quiconque lorsqu'il s'agit d'un représentant du gouvernement, un candidat politique, un dirigeant de parti, un client, un fournisseur, un partenaire commercial ou un intermédiaire tiers. En plus de l'argent en espèces, sachez que les cadeaux,

divertissements professionnels (repas, déplacement ou autre hébergement), contributions politiques ou dons caritatifs peuvent également constituer un pot-de-vin ou un autre type d'avantage illicite. Axalta s'engage à mener ses activités uniquement avec les partenaires commerciaux qui partagent son engagement en matière de lutte contre la corruption. Pour en savoir plus, consultez la Politique d'Axalta de lutte contre la corruption ainsi que la Politique d'Axalta en matière de cadeaux et de divertissements professionnels.

**Lois sur l'import-export et le commerce :** Chaque jour, nous transférons des produits, fournitures et matières premières de et vers des pays du monde entier. Ainsi, nous devons respecter toutes les lois, règles et réglementations qui régissent ces activités. Ces lois comprennent les lois sur le commerce, les contrôles des exportations et les réglementations contre le boycott qui s'appliquent, qu'un employé se trouve aux États-Unis ou dans un autre pays, ou en soit un ressortissant. Les États-Unis et de nombreux autres pays imposent et appliquent également des sanctions contre certaines personnes et entreprises dans le monde. L'étendue de ces sanctions peut considérablement varier. Axalta n'est pas autorisé à mener ses activités dans ou à expédier des produits ou de l'équipement vers certains pays, et ne peut pas faire des affaires avec des personnes ou entreprises qui font l'objet de sanctions. Les employés doivent contribuer à garantir qu'Axalta respecte les lois applicables en matière d'import/export et de commerce dans les juridictions où nous exerçons nos activités et, le cas échéant, ils doivent s'assurer que les informations fournies aux douanes et autres autorités pertinentes sont à jour, exactes et complètes.

**Lois en matière de concurrence, antitrust et de concurrence loyale :** Nous respectons toutes les lois conçues pour protéger la concurrence. Nous devons nous efforcer de traiter équitablement les clients, fournisseurs, concurrents et employés d'Axalta. Nous ne devons pas prendre d'avantage indu de quiconque au travers de manipulation, de dissimulation, d'abus d'informations privilégiées, de fausses déclarations importantes ou d'autres pratiques de concurrence déloyale. Les lois de concurrence loyale et antitrust protègent la concurrence du secteur en interdisant de manière générale tout accord formel ou informel entre des concurrents cherchant à manipuler ou à fixer des prix, à diviser les marchés ou à avoir un impact déloyal sur les concurrents.

**Collecte d'informations sur la concurrence :** Obtenir et utiliser des informations sur la concurrence peut faire légitimement partie du processus de concurrence, si elles sont collectées de manière appropriée. Cependant, les informations doivent uniquement être collectées par le biais de sources publiques. Si vous pensez que quelqu'un vous donne des informations confidentielles de manière inappropriée, refusez poliment de continuer la conversation et signalez l'incident à un membre du service juridique.

**Lois contre le blanchiment d'argent :** Nous respectons toutes les lois et réglementations en vigueur contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme et nous attendons à ce que vous les respectiez également. Nous ne pouvons pas essayer de dissimuler ou de « blanchir » des fonds reçus illégalement ni faire passer la source des fonds comme légitime. Pour éviter de se livrer à des actes de blanchiment d'argent, les employés doivent suivre les procédures de paiement de l'entreprise. De plus, les employés doivent faire attention à et signaler immédiatement tout paiement irrégulier, méthode de paiement inhabituelle, demandes de remboursement ou autres transactions suspectes.

**Lois contre les délits d'initiés :** Nous ne pouvons pas acheter ou vendre des titres Axalta ou des titres d'autres entreprises si nous avons connaissance d'informations importantes qui n'ont pas été rendues publiques. De plus, nous ne fournissons jamais d'informations importantes non publiques à des tiers,

car cela pourrait leur permettre d'acheter ou de vendre de manière inappropriée des titres à l'aide d'informations confidentielles. Les membres du Conseil d'administration, les dirigeants et certains autres employés peuvent être assujettis à des restrictions supplémentaires sur la négociation de titres Axalta. Pour en savoir plus, consultez la Politique d'Axalta relative aux délits d'initiés.

## **Nous évitons les conflits d'intérêts**

Axalta respecte le droit de ses employés, dirigeants et membres de son Conseil d'administration à gérer leurs affaires personnelles. Cependant, nos intérêts personnels ne doivent jamais interférer (ou sembler interférer) avec les intérêts d'Axalta. Une situation de conflit d'intérêts peut se présenter lorsqu'une personne agit ou a des intérêts qui pourraient rendre plus difficile pour elle de réaliser son travail dans l'entreprise de manière objective et efficace. Les employés, dirigeants et membres du Conseil d'administration doivent éviter les conflits d'intérêts apparents ou réels et signaler les conflits d'intérêts potentiels. Les employés doivent signaler tout conflit d'intérêts apparent ou réel à leur superviseur ou à leur agent régional de conformité. Les dirigeants et membres du Conseil d'administration doivent signaler les conflits d'intérêts apparents ou réels au service juridique/à l'avocat-conseil. Les exemples de situations où des conflits d'intérêts potentiels peuvent surgir comprennent, sans s'y limiter :

**Relations personnelles :** Les employés ne doivent pas participer à toute décision commerciale qui pourrait avantager une personne avec laquelle ils ont une relation personnelle étroite aux dépens ou au détriment d'Axalta. Par exemple, les employés ne peuvent pas influencer les décisions liées au recrutement ayant une incidence sur un proche. Les conflits d'intérêts peuvent surgir lorsqu'un employé, un dirigeant, un membre du Conseil d'administration ou un membre de sa famille reçoit des avantages personnels inappropriés en raison de son poste chez Axalta. Les prêts ou garanties à de telles personnes sont particulièrement problématiques.

**Cadeaux et divertissements professionnels :** Fournir et recevoir des cadeaux ou divertissements modestes peut favoriser la collaboration commerciale à long terme, s'ils sont raisonnables et appropriés pour la situation, s'ils ne sont pas offerts en vue d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale et s'ils sont autorisés par la loi et les politiques qui s'appliquent au destinataire. Les cadeaux et divertissements doivent toujours être de bon goût, ne doivent pas être de grande valeur et doivent être considérés comme des marques de courtoisie et non comme des pratiques régulières. Les cadeaux en espèces ou équivalents (cartes cadeaux) sont interdits. Donner ou offrir des cadeaux et un hébergement à des représentants de gouvernement présente des risques élevés. Pour obtenir plus de conseils sur les cadeaux et divertissements, consultez la Politique d'Axalta en matière de cadeaux et de divertissements professionnels, ainsi que la Politique d'Axalta de lutte contre la corruption.

**Emploi extérieur :** Les employés à temps complet doivent obtenir l'autorisation écrite préalable de leur responsable avant de fournir des services à une autre entreprise à but lucratif, sauf s'ils en sont autorisés en vertu des modalités de leur emploi ou de la législation locale. Vous ne pouvez jamais fournir de services à un concurrent lorsque vous êtes employé par Axalta.

**Activités politiques :** Vous devez maintenir vos activités politiques séparées de votre travail chez Axalta. De la même manière, l'utilisation des ressources de l'entreprise (notamment le temps, les biens ou l'équipement) pour de telles activités s'avère inappropriée. Vous devez informer votre responsable avant d'accepter une charge publique. Toute activité politique menée au nom d'Axalta doit être

approuvés conformément aux politiques et procédures d’Axalta.

**Opportunités commerciales :** Vous n’avez pas le droit (a) de vous approprier les opportunités découvertes par l’utilisation des biens, des informations ou de la position d’Axalta ; (b) d’utiliser les biens, les informations ou la position d’Axalta à des fins personnelles ; et (c) d’entrer en concurrence avec Axalta. Les employés, dirigeants et membres du Conseil d’administration sont tenus d’agir dans l’intérêt légitime d’Axalta lorsqu’une opportunité se présente.

**Fraude et détournement des ressources de la Société :** Vous devez suivre tous les processus d’approbation internes ainsi que les principes de rapports financiers et de comptabilité pour documenter de manière appropriée toutes les transactions et vous assurer qu’elles sont soumises à vérification le cas échéant. Vous ne devez pas sciemment créer, utiliser ou accepter des documents falsifiés en rapport avec les activités commerciales d’Axalta ni demander ou accepter le dépôt de revenus d’Axalta sur des comptes bancaires personnels. Vous ne pouvez pas faciliter ou participer à des tentatives tierces d’escroquer Axalta et vous devez prendre les mesures appropriées pour protéger l’entreprise contre toute mauvaise utilisation de ses ressources. Vous devez signaler toute fraude externe présumée.

## **Nous sommes de bons citoyens dans nos communautés**

**Gestion environnementale :** Nous nous engageons pour la gestion environnementale et la protection des ressources environnementales pour les générations à venir. À cette fin, vous devez respecter toutes les règles et réglementations environnementales établies par les autorités locales, régionales ou nationales, ainsi que les politiques d’Axalta, notamment la Politique d’Axalta en matière d’environnement, de santé et de sécurité, et ses obligations de déclaration.

**Sécurité sur le lieu de travail :** Les employés ont le droit à un environnement de travail sûr, propre et sain conforme aux lois, règles, réglementations et politiques pertinentes, ainsi qu’aux normes et lignes directrices d’Axalta. Toutes les activités professionnelles doivent être menées avec les permis, autorisations et contrôles nécessaires. Vous devez immédiatement signaler toute condition ou tout comportement non sécuritaire.

**Droits de la personne et pratiques professionnelles :** Axalta et tout fournisseur, intermédiaire ou prestataire de service travaillant avec Axalta doit se conformer aux Codes du travail des pays où ils opèrent. Nous ne nous livrerons pas aux activités caractérisées par l’utilisation du travail forcé ou non volontaire, le trafic de personnes ou le travail des enfants, et ne ferons pas des affaires avec tout tiers impliqué dans ces pratiques.

## **Nous gérons les ressources de l’entreprise et les informations exclusives de manière responsable**

**Protection des ressources et des informations confidentielles :** Vous devez protéger et faire preuve de bon jugement lorsque vous utilisez les ressources d’Axalta. L’utilisation personnelle des ressources de l’entreprise (telles que les ressources technologiques) doit être minimale et ne pas compromettre les performances de travail. Vous ne pouvez pas utiliser l’e-mail ou les ressources intranet d’Axalta pour envoyer ou consulter du contenu inapproprié ou injurieux. De plus, les employés doivent veiller à protéger la propriété intellectuelle d’Axalta d’une divulgation inappropriée à ou d’une utilisation par

un tiers. Il peut être confié à Axalta des informations exclusives ou/et importantes appartenant à nos partenaires commerciaux. Vous devez utiliser la même attention pour protéger toute information exclusive ou importante confiée à Axalta par des tiers. Nous devons préserver la confidentialité de nos propres informations et de celles qui nous sont confiées par des tiers, sauf si la divulgation est légalement autorisée ou imposée. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques pouvant être utiles aux concurrents, ou préjudiciables pour l'entreprise ou ses clients si elles étaient divulguées. Cela comprend, sans s'y limiter, les plans marketing, données de ventes, données de performances financières, données à caractère personnel des employés ou clients, stratégies, propriétés intellectuelles et tout autre renseignement soumis au secret professionnel. Afin de protéger ces informations confidentielles, vous devez respecter toutes les lois pertinentes et la confidentialité des informations lors de la collecte, de la conservation ou du transfert d'informations confidentielles ou autrement privées. Vous ne pouvez pas utiliser les informations confidentielles d'Axalta à des fins personnelles ou pour faire de la concurrence à Axalta.

**Protection de la propriété intellectuelle :** La propriété intellectuelle est l'une des ressources les plus précieuses d'Axalta. Par conséquent, la protéger est une responsabilité essentielle de chaque employé. Nous devons tous protéger nos marques de commerce, brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et savoir-faire, méthodes et processus exclusifs. Il est essentiel de ne jamais divulguer à des personnes non autorisées (internes ou externes à Axalta) toute information pouvant compromettre la technologie exclusive ou les secrets commerciaux d'Axalta. Il est également important de respecter les droits effectifs de propriété intellectuelle de tiers. L'utilisation non autorisée d'une propriété intellectuelle tierce peut exposer Axalta et les employés à des sanctions civiles et pénales.

**Données à caractère personnel :** Axalta s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses employés, clients et tiers qui nous les confient. Si vous créez, divulguez, utilisez, consultez, recevez ou autrement traitez des données à caractère personnel, vous devez respecter les lois en vigueur sur la confidentialité ainsi que les politiques et procédures d'Axalta en matière de confidentialité des données.

**Sécurité des données :** Assurer la sécurité des données d'Axalta renforce nos activités en développant la confiance entre nos employés, clients et partenaires commerciaux. Vous devez vous conformer à toutes les politiques de sécurité des données d'Axalta. Plus particulièrement, vous devez protéger tous les mots de passe, ID utilisateurs, cartes d'accès et clés de chiffrement ou d'authentification. Vous devez protéger toutes les informations confidentielles et non publiques, notamment, mais sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les contrats, ainsi que les renseignements concernant la fabrication, les clients, les employés et les prix.

**Conservation des documents :** Vous devez respecter les politiques de gestion des dossiers d'Axalta, ainsi que les avis de conservation à des fins juridiques. Ces politiques s'appliquent à la conservation et à la destruction de tous les dossiers créés par Axalta, notamment les copies papier, fichiers électroniques, e-mails, messages instantanés, vidéos et bandes de sauvegarde.

**Divulgations publiques et dossiers exacts :** Vous devez respecter le système de contrôles internes et de contrôles de divulgation d'Axalta et vous assurer que les dossiers d'entreprise et tous les documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières sont opportuns, légitimes et précis. Il est interdit de créer des dossiers erronés ou trompeurs sous quelque forme que ce soit.

**Communication au nom d’Axalta et communications prudentes :** Sauf avec une autorisation spécifique, vous ne devez pas parler publiquement au nom d’Axalta ni divulguer publiquement des informations exclusives ou confidentielles sur Axalta. Seuls les employés ayant eu l’autorisation de parler publiquement au nom d’Axalta peuvent le faire. Ces personnes autorisées à parler au nom d’Axalta doivent toujours être honnêtes, précises et respectueuses dans leurs communications. Pour en savoir plus, consultez la Politique en matière de déclarations publiques et de communiqué de presse d’Axalta.

## **Nous respectons nos collègues**

**Lutte contre la discrimination et le harcèlement :** La diversité de notre main-d’œuvre est une ressource extraordinaire. Nous nous engageons à assurer l’égalité des chances dans tous les aspects de l’emploi, et nous ne tolérerons aucune discrimination basée sur l’âge, la race, la couleur, l’origine nationale, la religion, le sexe, l’identité sexuelle, l’orientation sexuelle ou tout autre statut protégé. Nous ne tolérerons pas le harcèlement ou les comportements illégaux de toute sorte, notamment les commentaires désobligeants basés sur la race ou l’origine ethnique ou les avances sexuelles et attouchements malvenus. Nous ne tolérerons pas l’intimidation, l’hostilité ou les menaces.

**Respect mutuel :** Nous traitons les personnes avec dignité et respect et nous établissons des normes élevées de conduite professionnelle et éthique qui régissent nos interactions avec les clients, fournisseurs, collègues et membres du public. Cela comprend la courtoisie et le respect des personnes, le respect des biens d’Axalta et de tiers, le fait d’agir de manière juste et honnête en tout temps, la collaboration pour atteindre de meilleurs résultats et la prise de mesures pour comprendre les lois et coutumes des différents pays où nous opérons.

**Mesures disciplinaires et conseils :** Axalta maintient des normes de performances et de conduite au travail grâce à l’utilisation appropriée de conseils informels, de formation des employés, de mesures disciplinaires et de conseils formels qui peuvent donner suite à des sanctions pouvant aller jusqu’au licenciement.

## **Rapports, enquêtes et violations potentielles**

**Conséquences du non-respect du Code :** Le non-respect de toute loi ou de ce Code est grave. Tout employé qui compromet ou viole toute loi applicable ou le Code peut faire l’objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement, la perte des avantages liés à l’emploi, et, le cas échéant, des poursuites pénales ou civiles.

**Coopération lors d’enquêtes :** Il peut vous être demandé de coopérer ou de fournir des informations dans le cadre d’une enquête. Votre pleine coopération et assistance sont requises. Si vous ne coopérez pas, cela sera considéré comme une violation du Code et de la politique d’Axalta.

**Engagement contre les représailles :** Nous ne tolérerons pas les représailles à l’encontre des employés qui signalent de bonne foi une violation ou une violation potentielle d’une loi applicable ou du Code, ou qui participent à toute enquête menée en interne ou par une agence gouvernementale chargée de l’application des lois. Tout employé qui estime faire l’objet de représailles doit immédiatement le signaler à l’une des ressources indiquées ci-dessous.



**Dérogations :** Il n'est généralement pas accordé d'exceptions ou de dérogations au Code aux employés. Le Responsable de la conformité accorde uniquement des dérogations, en avance, en cas de circonstances exceptionnelles. Seul le Conseil d'administration ou un comité du Conseil peut octroyer une dérogation à ce Code à un dirigeant ou à un membre du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration doivent obtenir une dérogation à ce Code uniquement lorsqu'ils souhaitent une dérogation dans le cadre de fonctions à assumer en accord avec la mission d'Administrateur en tant que membre du Conseil d'administration.

**Pour poser une question, soulever une inquiétude ou signaler une violation :** Sauf lorsqu'interdit par la loi, tout employé qui souhaite obtenir des conseils sur la manière de respecter le Code ou les lois en vigueur, ou qui prend connaissance d'une violation du Code ou d'une loi applicable, est invité à faire part de ses inquiétudes ou à poser des questions aux personnes suivantes ou par le biais des moyens suivants :

- son responsable ;
- l'agent local ou régional de conformité de son unité opérationnelle/sa région ;
- un membre du service juridique d'Axalta ;
- le Responsable de la conformité, joignable à l'adresse suivante :
  - Axalta Coating Systems
  - Attn: Chief Compliance Officer
  - 2001 Market Street
  - Suite 3600
  - Philadelphia, PA
  - 19103, États-Unis
- la ligne d'assistance éthique<sup>1</sup>.
  - **Site Web :** <https://www.lighthouse-services.com/axaltacs>
  - **E-mail :** [reports@lighthouse-services.com](mailto:reports@lighthouse-services.com)
    - Doit inclure le nom de l'entreprise avec le rapport
  - **Numéro gratuit :**
    - États-Unis et Canada (en anglais) : + 1 (844) 260-0008
      - Non disponible depuis le Mexique
    - Amérique du Nord (en espagnol) : + 1 (800) 216-1288
    - Depuis le Mexique, l'utilisateur doit composer le + 001 800 216 1288
    - Employés en dehors de l'Amérique du Nord : (800) 603-2869
      - Il faut composer le code d'accès du pays
      - Consultez <https://www.lighthouse-services.com/documentlink/International%20Toll-free%20Hotline%20Access%20Instructions.pdf> pour connaître les codes d'accès ou instructions spécifiques au pays

---

<sup>1</sup> L'objectif et l'étendue de la ligne d'assistance éthique sont décrits de manière plus précise dans les avis aux employés correspondants.

- **Fax** : +1 (215) 689-3885
  - Doit inclure le nom de l'entreprise avec le rapport
- La ligne d'assistance éthique est disponible 24 heures sur 24, sept jours par semaine.
- Des traducteurs sont disponibles pour consigner vos inquiétudes dans votre langue locale.

Sauf lorsqu'interdit par la législation locale :

- les employés peuvent faire des signalements de manière anonyme et Axalta prendra des mesures pour préserver la confidentialité des signalements ; et
- les tiers peuvent signaler les mauvaises conduites professionnelles potentielles en contactant l'employé d'Axalta avec lequel ils ont une relation professionnelle, ou en présentant leur rapport au Responsable de la conformité.

Lorsque la législation locale l'autorise, les tiers peuvent également signaler les cas de mauvaise conduite professionnelle par l'intermédiaire de la ligne d'assistance éthique, du site Web, de l'adresse e-mail ou de l'adresse postale habituelle indiqués ci-dessus.

***Enquête et résolution de violations signalées*** : Le Comité d'audit a établi des procédures pour la réception, l'enquête et la résolution des rapports des dénonciateurs. Tous les rapports de violations potentielles du Code ou des lois applicables seront évalués rapidement et étudiés, le cas échéant. Pour en savoir plus, consultez la Politique d'Axalta en matière de protection des dénonciateurs et de non-représailles.